## **COMMUNE DE METZ EN COUTURE**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 du mois d'août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 19 août 2022 affichée le 19 août 2022.

Présents: M. Michel LALISSE, Mme Patricia PAMART (19h30), Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA (19h10), M. Richard RISSO

Absent excusé: M. Benjamin GOUBET, M. FENET Blaise, M. Maxime GEORGE.

Absent : M. Paul Hervé DUBOIS

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## CM\_D2022\_08\_05

## Avis sur l'obtention d'une subvention

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

**Considérant** que dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi Egalim »

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention au taux de 100% pour équiper la cantine jusqu'au 31 octobre 2022. Celle-ci serait d'environ 4000€ et en fonction du nombre de repas pour la période scolaire 2018 /2019.

Le dispositif permet de financer :

- de l'achat d'équipement et de matériel ;
- des investissement immatériels (ex : logiciels) ;
- des prestations intellectuelles (ex : audit, formations du personnel de cuisine, études...).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents,

φ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'aide en faveur de certaines cantines scolaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 01/09/2022.

Pour extrait conforme M. Michel LALISSE, Maire

Publié sur le site internet le 24/07/2023 Envoyé en préfecture le 01/09/2022 Reçu en préfecture le 01/09/2022

Identifiant de télétransmission : ID 062-216205724